

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

FINANCES

Budget principal de la CA2B : créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants : Un état des admissions en non-valeur du 23 octobre 2024 d'un montant de 791,57 € ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40000 Etat de créances en non-valeur du 23/10/2024 d'un montant de 791,57 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2023	T-3413	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1108	0,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-5284	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-3403	2,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-5151	5,58 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-4960	5,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1501	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-3212	8,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-7047860515	8,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-121-85	8,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-229	15,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3449	16,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-447	16,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-161-123	18,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-805	18,23 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-5286	18,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-321	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-313	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-28	25,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1076	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2979	39,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-844	45,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-705	58,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-704	58,00 €	Poursuite sans effet
2023	R-109-51	94,16 €	PV carence
2023	R-104-51	94,17 €	PV carence
2023	T-3498	150,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		791,57 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 791,57 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget principal de la CA2B au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, slanted upwards from left to right. The signature appears to read 'Marolleau'.